



Minima sociaux et pauvreté en France : que faire ?

Henri Sterdyniak



La pauvreté en France

On peut définir les pauvres comme « *les personnes dont les ressources sont si faibles qu'elles sont exclues du mode de vie normal dans le pays où elles vivent* ». La pauvreté est donc une notion relative. Évaluer le nombre de pauvres relève de choix statistiques plus ou moins arbitraires. Le taux de pauvreté monétaire est défini par Eurostat comme le pourcentage de la population dont le revenu par unité de consommation (UC)¹ est inférieur à un certain pourcentage du revenu médian. Le pourcentage retenu aujourd'hui est habituellement de 60%, ce qui implique, en 2018, qu'un ménage est pauvre si son revenu par UC est inférieur à 1 077 euros par mois pour un revenu médian de 1 795 euros. Le taux de pauvreté est alors pour la France de 14,0%, soit 8,78 millions de pauvres. Le taux de pauvreté ne serait que de 8,0% (soit 5,0 millions de pauvres) si le taux retenu était de 50 %, soit un seuil de 898 euros par mois. En sens inverse, selon une étude de l'Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale², le revenu minimum décent se situerait en 2018 vers 1 515 euros pour une personne seule (soit environ 85% du revenu médian) ; en 2014, 35% environ des personnes étaient en dessous de ce niveau.

La pauvreté est cependant moins répandue en France que dans la moyenne des pays européens comparables (tableau 1) et elle y a moins progressé (tableau 2). Les inégalités de revenus sont à peu près stables, avec cependant une hausse du revenu relatif des plus riches. La part des 10% les plus pauvres dans le revenu disponible des ménages est restée de 3,6% ; la part des 10% les plus riches a augmenté de 22,6% en 1996 à 23,8 % en 2016, au détriment des couches moyennes (du sixième au neuvième décile).

Faut-il s'étonner que la pauvreté persiste en France malgré le niveau élevé des prestations sociales ? Une partie importante des prestations sociales ne sont pas destinées directement à lutter contre la pauvreté. Elles visent à assurer contre les pertes de revenus induites par le chômage ou la retraite, à compenser en partie le coût des enfants, à fournir à tous des services de base (santé, garde des enfants). Elles profitent donc à l'ensemble de la population. Toutefois, elles contribuent aussi à réduire le nombre de pauvres en particulier parmi les familles, les retraités, les chômeurs ; elles réduisent les conséquences de la pauvreté (puisque tous ont droit à l'éducation et aux soins médicaux) ; elles facilitent l'acceptation sociale des transferts aux plus pauvres. L'expérience montre que cibler la protection sociale sur les plus pauvres aboutit rapidement à dégrader leur situation puisqu'elle perd le soutien de la masse de la population qui la finance mais n'en profite pas. « *Une prestation pour les pauvres devient vite une pauvre prestation* ». Pourtant, certains politiciens réactionnaires dénoncent le « *cancer de l'assistanat* », d'autres proposent de diminuer le montant des prestations pour creuser encore l'écart avec les revenus d'activité.

¹ Une personne seule représente 1 unité de consommation (UC) ; un couple 1,5 UC (compte tenu des économies d'échelle). Un enfant représente 0,3 UC s'il a moins de 14 ans ; 0,5 s'il a plus de 14 ans.

² *Les budgets de référence une méthode d'évaluation pour une participation effective à la vie sociale*, <http://www.onpes.gouv.fr/Le-rapport-de-l-ONPES-2014-2015.html>



Tableau 1. Taux de pauvreté monétaire et taux de dénuement (2017)

	Taux de pauvreté monétaire		Taux de dénuement matériel sévère	
	France	UE15	France	UE15
Total	13,3	16,9	4,1	5,5
Moins de 18 ans	19,1	20,2	5,1	6,0
18-24 ans	20,9	22,9	5,6	6,3
25-54 ans	12,4	15,6	4,2	5,7
55-64 ans	9,8	16,1	3,6	5,7
65-74 ans	6,3	13,0	2,8	3,8
Plus de 75 ans	9,5	16,3	2,3	3,8

Source : Eurostat. Les chiffres Eurostat diffèrent des chiffres INSEE.

Tableau 2. Taux de pauvreté en Europe

	1997	2007	2017	Évolution 1997/2017
Allemagne	12	15,2	16,1	+4,1
Autriche	13	12	14,4	+1,4
Belgique	14	15,2	15,9	+1,9
France	15	13,1	13,3	-1,7
Pays-Bas	10	10,2	13,2	+3,2
Espagne	20	19,7	21,6	+1,6
Grèce	21	20,3	20,2	-0,8
Italie	19	19,5	20,3	+1,3
Portugal	22	18,1	18,3	-2,7
Danemark	10	11,7	12,4	+2,4
Finlande	8	13,0	11,5	+1,5
Suède	8	10,5	15,8	+7,8
Irlande	19	17,2	15,6	-3,4
Royaume-Uni	18	18,6	17,0	-1,0

Source : Eurostat.



Le taux de pauvreté à 60% était de 17,9% en 1970 ; il a baissé jusqu'à 13,5% en 1984, ceci essentiellement en raison de l'amélioration du niveau des retraites. Avec le tournant de la rigueur, le taux de pauvreté avait nettement remonté jusqu'à 13,8 % en 1990 ; 14,5% en 1995. Avec la reprise économique, il baisse jusqu'aux alentours de 13% de 2002 à 2008. Avec la crise et la montée du chômage, il a un peu augmenté, restant de l'ordre de 14% en 2010-2017 (tableau 3).

Tableau 3. Taux de pauvreté au seuil de 60%

2017	14,0
2016	14,0
2015	14,2
2014	14,0
2013	13,8
2012*	14,2
2012	13,9
2011	14,3
2010	14,0
2010*	14,1
2009	13,5
2008	13,0
2007	13,4
2006	13,1
2005	13,1
2004	12,6
2003	13,0
2002	12,9
2001	13,4
2000	13,6
1999	13,5
1998	13,8
1997	14,2
1996	14,5
1990	13,8
1984	13,5
1979	14,2
1975	16,6
1970	17,9

*Rupture de série. Source : INSEE



Le revenu médian des personnes sous le seuil de pauvreté était de 697 euros en 1996 (48,5% du revenu médian) ; il est passé à 805 euros en 2006 (49,1% du revenu médian) puis à 824 euros en 2016 (45,9 %). Les pauvres de 2016 sont un peu plus pauvres que ceux de 2006, en niveau relatif.

L'INSEE fournit un autre indicateur, le pourcentage des ménages qui connaissent des difficultés en condition de vie (restrictions de consommation, difficulté de logement, ressources monétaires insuffisantes, retard de paiements). Il atteint 11,9 % en 2016, soit en légère baisse depuis 2004 (14,6%). La pauvreté en condition de vie touche surtout les chômeurs, les familles monoparentales, puis les familles nombreuses. Eurostat fournit un indicateur de taux de dénuement matériel sévère, qui est nettement plus bas (4,1% en 2017).

Qui sont les pauvres en France ?

Si le taux de pauvreté global est de 14 %, le risque de pauvreté dépend de l'âge, de la situation familiale et de la situation face à l'emploi. Du fait de l'insuffisance des prestations familiales, le taux de pauvreté des enfants (les moins de 18 ans) est relativement élevé (19,8%). Malgré les aides spécifiques dont elles bénéficient, le taux de pauvreté est particulièrement élevé pour les familles monoparentales (32,5%), pour les familles nombreuses (37,3% pour les familles avec 4 enfants ou plus), pour les familles monoactives qui sont souvent des familles nombreuses (45,3 % pour les familles monoactives). Le RSA est nettement plus faible que le minimum vieillesse, sous prétexte d'inciter les personnes d'âge actif à travailler, mais les enfants vivent généralement avec des personnes d'âges actifs et non avec des retraités. La bi-activité des parents protège fortement de la pauvreté (le taux de pauvreté est de 6,4 % pour les familles bi-actives avec enfant).

C'est parmi la classe d'âge des 18-24 ans que le taux de pauvreté est le plus élevé. C'est une caractéristique générale en Europe, en particulier dans les pays nordiques : la pauvreté des jeunes y apparaît d'autant plus forte que le départ du foyer parental est précoce, ce d'autant plus que les transferts interfamiliaux sont mal mesurés. Ceci est accentué en France par le fait que les moins de 25 ans n'ont, sauf exceptions, pas droit au RSA.

Au contraire, le taux de pauvreté est faible parmi les retraités (7,4%) bien que plus fort chez les personnes seules (11%) que chez les couples (5,3%), d'autant plus que les personnes seules sont souvent des veuves âgées. Les personnes âgées sont protégées de la pauvreté par les retraites publiques et par un niveau relativement élevé du minimum vieillesse. À l'avenir, la pauvreté risque d'augmenter chez elles compte tenu des réformes en cours en matière de calcul des droits à la retraite, de la non-indexation des retraites déjà liquidées sur l'évolution du pouvoir d'achat des salaires, de l'arrivée à la retraite de générations ayant souffert de la précarisation de l'emploi. Jusqu'à présent, ce risque ne s'est pas réalisé, en particulier, parce que de plus en plus de femmes arrivent maintenant à la retraite avec des droits propres.

Malgré la convention selon laquelle les couples partagent équitablement leurs ressources, le taux de pauvreté des femmes (14,4%) est nettement plus fort que celui des hommes (13,6%), mais les femmes appartiennent plus souvent à une famille monoparentale et sont plus souvent veuves. Au total, la pauvreté frappe les familles



monoparentales et les familles monoactives (d'autant plus qu'elles ont plus d'enfants), puis les personnes seules.

Le taux de pauvreté est particulièrement élevé chez les chômeurs (38,3%). Il est au contraire bas chez les salariés (6,4 %). Il atteint cependant 15% chez les ouvriers et 17,5 % chez les indépendants, une catégorie hétéroclite, avec beaucoup d'agriculteurs, d'entrepreneurs individuels et maintenant d'auto-entrepreneurs, souvent des personnes en difficulté, obligées de s'installer à leur compte du fait de la montée du chômage et de la précarisation de l'emploi.

La pauvreté se nourrit du chômage et de la précarité de l'emploi. À la mi-2018, la France comptait 2,55 millions de chômeurs au sens du BIT, auxquels il convient d'ajouter 1,45 million de personnes dans le halo du chômage (essentiellement des chômeurs découragés) et 1,5 million de personnes sous-employées, soit un total de 5,5 millions de personnes. Il manque environ 2 millions d'emplois en équivalent temps plein (soit 7,5 % de l'emploi). Par ailleurs, parmi les 27,5 millions d'emplois, il y a 2 millions de CDD et d'intérimaires et 0,45 million de non-salariés sous le seuil de pauvreté. La question de la pauvreté a donc deux aspects, étroitement liés : celui de certaines configurations familiales et celui de la pénurie d'emplois stables à plein temps.

* * *

La situation actuelle des minima sociaux et des prestations d'assistance

En 2018, 4,15 millions de personnes recevaient en France un minimum social, ce qui représentait au total 7 millions de bénéficiaires en tenant compte des personnes à charge (enfants ou conjoints), soit près de 11 % de la population. Il existe 10 minima sociaux avec des montants et des réglementations spécifiques (tableau 4), mais il n'y a que trois minima importants en termes de populations couvertes : le RSA, l'ASPA (le minimum vieillesse dénommé allocation de solidarité aux personnes âgées) et l'AAH (allocation aux adultes handicapés), l'ASS (allocation de solidarité spécifique) étant un cas particulier puisqu'il s'agit d'une allocation qui prolonge l'indemnisation du chômage. Au total, les versements de minima sociaux ont été de 27,4 milliards d'euros en 2016, 31,9 milliards si on y rajoute la prime d'activité (tableau 5). On atteint 67 milliards si on ajoute les allocations logement, les prestations familiales sous condition de ressources (comme le complément familial, l'allocation de rentrée scolaire), les aides des collectivités locales

Ces minima sociaux s'ajoutent à des services et des prestations universels (la gratuité de l'éducation, l'assurance-maladie, les allocations familiales) et à des prestations familiales sous conditions de ressources : allocations logement, complément familial, allocation de rentrée scolaire, PAJE, prime de Noël, bourses scolaires. Les familles monoparentales sont aidées par l'ASF (allocation de soutien familial). Par ailleurs, les travailleurs à bas salaires sont aidés directement par la prime d'activité.



Selon la DREES, les transferts fiscaux et sociaux réduisent de 8 points le taux de pauvreté (qui passait de 22,3 à 14,2 en 2016). Jouent les prestations familiales (pour 2,5 points), les allocations logement et les minima sociaux (pour 2 points chacun), la fiscalité pour 1 point. L'intensité de la pauvreté est surtout réduite par les minima sociaux et les allocations logement.

Tableau 4. Les minima sociaux

	Nombre de bénéficiaires Fin 2016 (milliers)	Montant en avril 2108 (euros par mois) Personne seule
ASPA (minimum vieillesse)	553	833
Allocation Spécifique de Solidarité	454	501
AAH	1 090	819+(179 ou 105)*
Allocation supplémentaire d'invalidité	80	695
RSA	1 863	551/707**
Prime temporaire de solidarité	28	300
RSO (revenu de solidarité outre- mer)	9	519
Allocation temporaire d'attente	12	353
Allocation veuvage	8	608
ADA (allocation pour demandeur d'asile)	76	206 (+225)***
Total	4149	

*Complément de ressources ou majoration pour la vie autonome ; ** RSA majoré pour parent isolé ; *** Si un logement n'est pas fourni. Source : Drees (2018), Minima sociaux et prestations sociales.

Le système actuel est à la fois relativement généreux et ciblé. Chaque ménage peut recevoir plusieurs allocations tenant compte finement de sa composition, de son revenu, de sa situation par rapport à l'emploi. Les personnes (ou familles) en situation spécifique (handicapés, familles monoparentales, familles nombreuses) reçoivent des aides plus importantes. Par ailleurs, les chômeurs et les retraités ont droit à des prestations publiques d'assurances sociales, dépendant de leurs cotisations passées, ce qui réduit fortement le nombre de bénéficiaires potentiels des minima sociaux.



Tableau 5. Le coût des prestations d'assistance, en millions d'euros (2016)

AAH+ASI	9 300
Minimum vieillesse (ASPA)	3 230
RSA	11 272
ASS AER, ATS	2 813
ATA	314
Allocation veuvage	56
ADA	307
RSO	55
<i>Total</i>	<i>27 347</i>
Action sociale famille	2 124
Action sociale pauvreté	5 794
Prestations familiales sous conditions de ressources	8 901
Allocation logement	18 371
Prime d'activité	4 503
<i>Allocations familiales-ASF</i>	<i>14 991</i>
Total	67 040 (82031)

Source : DREES (2018) : *La protection sociale en France et en Europe en 2016. Calculs de l'auteur.*

Ce ciblage réduit fortement le coût du système ; chaque aide a une justification spécifique, ce qui favorise son acceptation sociale, d'autant qu'elle s'inscrit dans un ensemble plus vaste de prestations universelles ou d'assurances sociales.

Cependant, six reproches lui sont souvent faits :

1. Il tend à stigmatiser les bénéficiaires du RSA, réduits au rang d'assistés. En sens inverse, l'expérience du RSA-activité montre qu'il est contre-productif de mélanger deux catégories de population, les exclus et les travailleurs pauvres, car cela dissuade ces derniers d'avoir recours à une prestation qui les met sur le même plan que des assistés.

2. Il est très compliqué. Une famille pauvre peut toucher une prime d'activité, une allocation logement, des allocations familiales, une allocation de rentrée scolaire, un complément familial, majoré ou non, des bourses scolaires. Chaque prestation a un plafond spécifique. Cela demande un contrôle permanent des ressources et de la composition du ménage (rendu compliqué par le statut ambigu de la cohabitation). En ce qui concerne le RSA, le choix de déterminer la prestation selon les ressources



trimestrielles de ménages en situation précaire, donc avec des ressources fluctuantes, entraîne une certaine volatilité des sommes à verser. Les indus (allocations versées par erreur que la CAF doit récupérer) sont nombreux. Les familles en difficulté sont donc soumises à un contrôle bureaucratique, souvent tatillon et humiliant.

3. Ce contrôle, la stigmatisation attachée à un revenu d'assistance, la complexité des démarches à accomplir pour des montants qui sont parfois faibles expliquent l'ampleur du non recours au RSA (de l'ordre de 35 %) alors qu'il serait de 95% pour l'allocation logement.

4. Le RSA est nettement plus bas que le minimum vieillesse, sous prétexte de ne pas nuire à l'incitation au travail. Aussi, beaucoup de familles avec enfants restent sous le seuil de pauvreté.

5. Le système présente des angles morts : les moins de 25 ans n'ont généralement pas droit au RSA, les familles de chômeurs n'ont pas droit à la prime d'activité.

6. Le montant des minima sociaux est indexé sur les prix et non sur les salaires, de sorte qu'il existe un risque permanent de dérive du niveau de vie relatif de leurs bénéficiaires, ceci malgré des prétendus « coups de pouce » périodiques. Ainsi, en 1990, le RMI représentait 35 % du revenu médian (52 % avec les allocations logement). En 2019, le RSA est à 26,5 % du revenu médian (43 % avec les allocations logement).

Pour les personnes âgées, le minimum vieillesse (ASPA) est actuellement de 868 euros par mois pour une personne seule. Les personnes âgées, qui ne sont pas propriétaires de leur logement, ont droit à une allocation logement qui peut atteindre 300 euros. Aussi, toutes les personnes âgées sont-elles en principe au-dessus du seuil de pauvreté à 60 % (de l'ordre de 1 100 euros par mois en 2019). Toutefois, 7,0 % des plus de 65 ans restent sous ce seuil, sans que l'on sache s'il s'agit de personnes propriétaires de leur logement (leur pauvreté ne serait qu'une erreur statistique, la non prise en compte de leur loyer implicite) ou de personnes n'ayant pas demandé le minimum vieillesse en raison de ressources non mesurées (l'aide des enfants), de l'ignorance des droits (en particulier au moment du veuvage), du refus d'une prestation jugée stigmatisante ou de la crainte d'une récupération sur l'héritage (qui s'effectue actuellement sur la partie de celui-ci qui dépasse 39 000 euros). En raison de l'extension des retraites contributives, le minimum vieillesse ne concerne que 4 % des retraités.

L'allocation de solidarité spécifique (ASS) est versée aux chômeurs ayant épuisé leurs droits à l'assurance chômage. Elle est d'un faible montant (495 euros par mois contre 900 euros pour l'allocation chômage (ARE) pour un travailleur au SMIC) et son attribution est soumise à un plafond de ressources : 1 154 euros pour une personne seule, 1 813 euros pour un couple. Allocation différentielle, elle présente un effet pervers : le revenu total du ménage reste le même quand le salaire du conjoint passe de 1 319 euros à 1 813 euros. Des nombreux salariés (surtout des femmes) n'ont pas droit à l'ASS, du fait des ressources de leur conjoint et perdent donc toute autonomie de ressources. Il serait souhaitable de transformer l'ASS en un prolongement de l'allocation de retour à l'emploi, donc en une prestation individuelle gérée par Pôle emploi comme l'ARE, mais prise en charge par le budget de l'État.



Pour les personnes d'âge actif, le RSA est une prestation familialisée et différentielle. Elle complète le revenu d'un ménage jusqu'à un certain montant, dépendant de sa composition. Le RSA pour une personne seule est actuellement de 551 euros par mois, soit de 485 euros hors forfait logement, mais peut atteindre 792 euros en intégrant les allocations logement. Le RSA laisse une personne seule en dessous du seuil de pauvreté à 50 %. Il faut un

demi SMIC pour sortir de la pauvreté.

Dans le cas d'un couple avec deux enfants, le RSA (y compris allocation logement) n'assure qu'un niveau de vie de l'ordre de 40 % du revenu médian. Il faut un SMIC pour sortir de la pauvreté à 60 %. L'entrée au chômage (qui fait perdre la prime d'activité) fait tomber dans la pauvreté. Le RSA est nettement plus faible que le minimum vieillesse, car les technocrates considèrent qu'une personne d'âge active est responsable de sa situation ; elle pourrait travailler ; elle doit être incitée à le faire. En période de chômage de masse, provoquée par le manque d'emploi, cet argument perd tout son sens. Les bénéficiaires du RSA, victimes de la situation économique, n'ont pas besoin d'incitation au travail, mais d'emplois disponibles.

Le RSA est une prestation ambiguë. Une personne qui ne voudrait pas travailler y a-t-elle droit ? Théoriquement, le RSA n'est pas dû aux personnes qui choisissent volontairement de ne pas chercher à travailler sans participer à un dispositif d'insertion ou de formation alors qu'elles seraient en capacité de le faire. En fait, c'est plus délicat. Distinguons trois cas : les personnes en recherche d'emploi ou dans un processus d'insertion ou de formation ont droit au RSA. Celles qui sont de fait exclues du marché du travail, tel qu'il fonctionne, en raison de leur âge ou d'un handicap quelconque, qui ne peuvent améliorer leur possibilité d'emploi par une formation, reçoivent le RSA, bien que leur situation n'est pas explicitement prévue. Les personnes qui ne souhaitent pas travailler, se contentant de vivre du RSA, (mais qui parfois s'y sont résignées faute de perspectives d'emploi satisfaisant) sont, elles, susceptibles de se voir priver du RSA. Ce cas est rare, mais sa possibilité est utilisée comme justificatif pour réclamer aux bénéficiaires du RSA des preuves de leur recherche d'emploi ou de formation.

Les jeunes de 18 à 25 ans n'ont pas un droit individuel au RSA, sauf cas exceptionnel (parent isolé ou deux années d'activité professionnelle). Toutefois, ils augmentent le montant du RSA de leur famille (de 165 euros, famille à 1 ou 2 enfants, ou de 220 euros, famille plus nombreuse).

Le RSA est surmonté de la prime d'activité, une prestation différentielle qui assure théoriquement que le travail paie toujours : sur 100 euros de revenu du travail d'un des membres du ménage, 61 euros augmentent son revenu disponible ; une bonification individuelle atteint 160 euros par un emploi au SMIC. La prime d'activité rend rentable la reprise d'un emploi à mi-temps pour un bénéficiaire du RSA et elle fournit un complément de ressources appréciable pour les familles de travailleurs à bas salaires : ainsi, elle augmente de 32 % le revenu disponible d'une famille avec deux enfant ne gagnant qu'un SMIC.

Cependant, la prime d'activité a des effets pervers. Elle est perdue en cas de chômage et elle ne compte pas pour la retraite. La hausse de la bonification individuelle ne profite pas aux salariés les plus précaires (ceux qui gagnent moins de 0,5 SMIC), ni



à beaucoup de femmes dont le conjoint a un salaire convenable. Elle ne tient pas compte de la composition de la famille.

En septembre 2018, le prétendu plan de lutte contre la pauvreté a présenté deux pistes contradictoires. D'un côté, la CAF doit rendre automatique le versement du RSA et de la prime d'activité (ce qui suppose qu'ils sont inconditionnels). De l'autre, Emmanuel Macron a envisagé de créer un prétendu revenu universel d'activité (RUA) qui fusionnerait le RSA, la prime d'activité et les allocations logement. C'est oublier que beaucoup de personnes touchent les allocations logement sans bénéficier du RSA ou de la PA. C'est le cas des retraités, des handicapés, des chômeurs et des étudiants. Le projet oublie le minimum vieillesse, l'allocation adulte handicapé et l'allocation supplémentaire d'invalidité. L'ASS, qui permet tout de même aux chômeurs de longue durée de continuer à valider des droits à retraite, serait supprimée. La fusion des minima sociaux est un mythe dangereux. Sous prétexte de simplification, elle aboutirait à mélanger des populations très différentes : des personnes âgées avec peu de ressources, des handicapés, des chômeurs de longue durée ayant des difficultés à retrouver un emploi, des personnes hors emploi, des travailleurs précaires ou à bas salaires, des familles monoparentales avec des enfants en bas âge. Ces personnes ont actuellement des minima sociaux de montants différents. Elles ont des besoins de suivis très différents. Le droit à ce RUA serait conditionné à un examen de la situation du bénéficiaire par un conseiller et à la signature d'un contrat comportant des engagements de recherche d'emploi et d'efforts d'insertion. L'allocation serait supprimée en cas d'efforts jugés insuffisants, en cas de refus de deux offres d'emploi raisonnables. Cette suspension entraînerait donc la suppression de l'APL, l'expulsion de la famille de son logement. C'est trop ignoble pour être crédible.

* * *

Sortir de la pauvreté

Un pays riche comme la France pourrait se donner des objectifs précis et ambitieux en matière de baisse de la pauvreté et de la précarité, sachant que ceux-ci dépendent de deux facteurs : la situation de l'emploi d'un côté, les transferts sociaux de l'autre.

Un emploi au SMIC fournit un niveau de vie de l'ordre de 80 % du salaire médian. Il manque une centaine d'euros pour atteindre 85 % du revenu médian. Pour que le RSA sorte de la pauvreté, il manque 300 euros pour un célibataire ; 400 euros pour un parent seul avec deux enfants ; 700 euros pour une famille avec deux enfants. On peut proposer deux objectifs : éradiquer la pauvreté, au sens statistique du terme, donc assurer à toutes les familles un niveau de 1 100 euros par UC ; assurer un niveau de vie de 85 % du revenu médian pour les salariés et leur famille, soit une hausse de 100 euros du SMIC.

Deux pistes nous semblent devoir être écartées. La première est celle du revenu universel, un revenu qui serait versé à chacun. Pour sortir de la pauvreté, il devrait être de 1 100 euros par mois par adulte, de 500 euros pour les moins de 18 ans, soit un coût brut de 785 milliards, soit 48% du revenu des ménages. Le coût net serait de l'ordre de 700 milliards et devrait être financé par une hausse de la CSG de 50%. Une



personne sans ressource toucherait 1 100 euros ; une personne dont le salaire est de 1 200 euros toucherait 1 100 euros, mais paierait 600 euros de CSG supplémentaire ; une personne dont le salaire est de 3 600 euros recevrait 1 100 euros et paierait 1 800 euros. Certes, la pauvreté serait éradiquée ; la question des non recours et de la stigmatisation seraient éradiquées, mais de tels transferts sont peu imaginables.

La stratégie actuelle du gouvernement est de privilégier les emplois à bas salaire par les exonérations de cotisations sociales employeurs, les emplois à temps partiel, les emplois précaires (en CDD ou en contrats courts). Les emplois ainsi créés ne permettent pas de sortir de la pauvreté ; ils doivent être subventionnés tant par les exonérations de cotisations que par la prime d'activité. Les entreprises qui sous-paient leurs salariés concurrencent les entreprises qui paient correctement les leurs, ce qui entraîne le salariat vers le bas.

Au contraire, trois pistes nous semblent devoir être privilégiées. Le droit de chacun à l'emploi devrait être réaffirmé. À court terme, cela passe par une politique de relance économique axée sur la satisfaction des besoins fondamentaux et les investissements nécessaires, en particulier pour la transition écologique. Par ailleurs, les besoins sociaux en matière d'accueil des très jeunes enfants, d'éducation, de culture, de santé, de vieillissement de la population, de dépendance nécessitent le développement de services (et donc d'emplois) publics qui peuvent les satisfaire de manière moins coûteuse et plus égalitaire que des entreprises privées. Il faut réhabiliter l'emploi public. Dans de nombreuses entreprises, l'amélioration des conditions de travail, l'allègement des cadences et des charges de travail devraient être une utilisation prioritaire des gains de productivité. À moyen terme, l'automatisation des travaux répétitifs est comme une bonne nouvelle et doit s'accompagner, plutôt que de la création coûte que coûte d'emplois peu utiles socialement (les *bullshit jobs* dénoncés par David Graeber³), plutôt que de l'éloignement définitif de l'emploi d'une partie de la population, d'une stratégie de réduction de la durée du travail, dans la semaine, l'année ou la vie (année sabbatique, non report de l'âge de départ à la retraite).

En situation de chômage de masse, les entreprises sont exigeantes au moment de l'embauche. Beaucoup de personnes ne peuvent espérer retrouver un emploi normal dans le secteur marchand pour des raisons personnelles ou professionnelles (étant considérées comme trop âgées, comme handicapées, venant de professions en déclin, ayant des qualifications périmées, etc.). Il faut leur ouvrir le choix entre toucher une allocation invalidité (comme dans les pays anglo-saxons et nordiques) qui serait de l'équivalent de l'AAH ou de l'ASPA (de l'ordre de 900 euros par mois) ou bénéficier d'un emploi « de dernier ressort ». Ce pourrait être des emplois dans des collectivités locales, des emplois associatifs ou dans des entreprises conventionnées à but non lucratif, qui viseraient à satisfaire des besoins sociaux non pris en charge actuellement. Ces emplois seraient rémunérés au moins au niveau du SMIC, Le principe devant être que chaque personne qui le demande doit se voir proposer un emploi. C'est l'expérience qui est actuellement lancée par le projet « Territoires zéro chômeurs de longue durée ». Certes, le risque existe que ces emplois cannibalisent des emplois

³ David Graeber (2013): "*On the phenomenon of bullshit jobs*", *Strike !*.



normaux, publics ou privés, de sorte que leur développement devra être contrôlé. Mais la société se doit d'assurer le droit à l'emploi contenu dans l'article 5 du préambule de la Constitution de 1946.

Certaines allocations devraient être individualisées. Ce devrait être le cas pour l'AAH afin que les handicapés bénéficient en tout état de cause de la solidarité nationale et ne soient pas en situation de dépendre des ressources de leur conjoint. De même, l'ASS devrait être un prolongement des prestations chômage, individualisé comme celles-ci, de sorte que les chômeurs de longue durée la reçoivent indépendamment de leur situation familiale. Les jeunes à la recherche d'un premier emploi ou sans droit aux prestations chômage devraient avoir droit à une allocation d'insertion, ouvrant des droits à la retraite. Les chômeurs inscrits à Pôle emploi devraient avoir droit soit à la prime d'activité, soit à un complément familial tenant compte des enfants à charge. Par ailleurs, toutes les prestations familiales et tous les minima sociaux devraient être indexées sur le SMIC. Un RSA majoré (assurant un niveau de vie supérieur au seuil de pauvreté, de l'ordre de 800 euros par mois par unité de consommation, que l'allocation logement compléterait) devrait être attribué aux familles avec enfants, aux personnes engagées dans un processus d'insertion ou de formation ou, au contraire, à celles ayant perdu la capacité de retrouver un emploi. C'est-à-dire en pratique à tous, compte tenu de l'ouverture d'emplois en dernier ressort. Le coût supplémentaire d'un tel dispositif serait de l'ordre de 23 milliards, soit un « *pognon de dingue* », 1% du PIB, le coût du CICE. C'est un choix politique et social qui aurait des effets économiques positifs, puisque ces sommes soutiendraient la consommation et donc la demande adressée aux entreprises.

La hausse du SMIC, pour ne pas entraîner une hausse des prix, doit être financée par une remise en cause des salaires excessifs, par une baisse de la ponction effectuée par la finance, mais aussi, sans doute, par une remise en cause des gâchis du capitalisme (dépenses publicitaires, directions financière et fiscale des entreprises, innovations sans utilité sociale, obsolescence accélérée,).

Plus fondamentalement, on peut constater que la croissance telle qu'elle s'effectue actuellement ne permet pas de diminuer le taux de pauvreté. La logique du capitalisme est de développer en permanence de nouveaux besoins, sans satisfaire les besoins fondamentaux, de sorte que les inégalités de consommation persistent. Le risque est que la contrainte écologique amène un nouveau creusement des inégalités si c'est la recherche du profit qui impulse les choix de production des entreprises. De plus, la financiarisation et la mondialisation ont creusé les inégalités de revenu, un pays pour être attractif et compétitif devant assurer un revenu élevé aux plus riches et fournir une main d'œuvre peu coûteuse aux entreprises. Il faut avoir un projet cohérent : la lutte contre la pauvreté passe par une remise en cause du capitalisme financiarisé.

* * *



Annexe : le revenu disponible des ménages au SMIC

Le cas du célibataire

	RSA	Chômeur	0,5 SMIC	SMIC
Salaires/Pension		900	602	1204
RSA/PA	485		254	209
Allocation logement	307	138	238	32
Total	792	1038	1094	1445
% revenu médian	43,2	56,6	59,7	78,8

Le seuil de pauvreté à 60% est estimé valoir 1100 euros en 2019. Le loyer est de 400 euros mensuel.

Femme seule avec 2 enfants

	RSA	Chômeur	0,5 SMIC	SMIC
Salaires/Pension		900	602	1204
RSA/PA	466		236	157
Prestations familiales	131+61	131+61	131+61	131+61
ASF	231	231	231	231
Allocation logement	485	435	485	344
Total	1374	1527	1746	2128
% revenu médian	46,8	52,0	59,5	72,5

Le loyer est de 480 euros mensuel.

Famille avec deux enfants

	RSA	Chôm eur	0,5 SMIC	SMIC	1,5 SMIC	2 SMIC
Salaire/Allocation		900	602	1204	1806	2408
RSA/Prime d'activité	862		628	551	322	538
Prestations familiales	131+ 61	131+6 1	131+6 1	131+6 1	131+61	131+61
Allocation logement	485	435	485	344	167	0
Total	1539	1527	1907	2291	2487	3138
% revenu médian	40,0	39,7	49,5	59,5	64,6	81,5

Le loyer est de 520 euros mensuel.